

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ECOR-006-16809/24/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mandat de travaux pour la création d'ouvrages de récupération et d'infiltration des eaux pluviales de la ZAC du Petit-Arbois, confiée à la SPLA "Pays d'Aix Territoires"  
108709**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Obligatoire au titre de la loi sur l'eau depuis 1992, la réalisation d'ouvrages de récupération et d'infiltration des eaux pluviales s'avère nécessaire à la poursuite des aménagements et constructions dans la Zone d'Aménagement Concerté du Petit-Arbois, site d'accueil du technopole de l'Arbois.

Dans cet objectif, une convention d'aménagement de terrain a été approuvée le 4 juin 2021, en vue de désigner la SPLA « Pays d'Aix Territoire » mandataire pour la réalisation de ces ouvrages. La présence dans un bâtiment dénommé ASTER, à proximité de l'un des bassins (N°3), d'un spectromètre de masse par accélérateur, instrument de recherche national de premier plan, a nécessité des études complémentaires compte tenu de sa sensibilité aux vibrations, engendrées par les travaux. Celles-ci n'ayant pas été prévues, elles sont à l'origine de l'avenant n°1, de prorogation de la durée de la convention.

Les études menées suite aux prescriptions édictées par les chercheurs concernant leur instrument de recherche, ont conduit, d'une part à reconfigurer le bassin N°3 en déplaçant une partie et d'autre part à mettre en place un suivi des vibrations générées lors des travaux, par un bureau d'étude spécialisés.

Ces éléments induisent ; une augmentation des travaux de +311 666 € HT et respectivement de l'enveloppe prévisionnelle +386 000 € HT confiée à la SPLA (y compris les rémunérations des prestations intellectuelles, proportionnelles au montant des travaux).

Ainsi le montant prévu, aux l'articles 2.2 « enveloppe financière prévisionnelle » et 6 « financement par la Métropole Aix-Marseille-Provence », passera de 1 169 700,00 € HT (1 403 640,00 € TTC) à 1 575 000,00 € HT (1 890 00,00 € TTC) rémunération du mandataire comprise.

De plus, le bassin N°3 se situe pour partie dans un Espace Boisé Classé ; afin de permettre sa réalisation, il a été demandé une modification du PLUi lors de l'enquête publique de celui-ci. Ce dernier devant être approuvé en décembre 2024, les travaux ne pourront commencer qu'à partir du mois de janvier 2025.

En sus, l'arrêté préfectoral autorisant ces travaux, stipule dans son article 4.1 « Prescriptions en phase travaux », une période des travaux entre mi-aout et mi-mars afin de permettre la reproduction de la faune, restreignant la durée de ceux-ci.

Il conviendra en conséquence, de modifier le délai de réalisation prévu de 51 mois à 75 mois ainsi que le délai de la convention de 51 mois à 75 mois, afin de tenir compte de ces éléments.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR 004-9954/21/BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021 portant approbation d'une convention de mandat d'aménagement de terrains avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la création d'ouvrages de récupération et d'infiltration des eaux pluviales de la Zone d'Aménagement Concerté du Petit Arbois ;
- La délibération n°ECOR 005-14738/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023 portant approbation de l'avenant n°1.

## **Où le rapport ci-dessus**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## **Considérant**

- Qu'il convient de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle prévue à l'article 2.2, le délai de réalisation prévu à l'article 2.4, le financement par la Métropole Aix-Marseille-Provence prévu à l'article 6, le montant de la rémunération de la SPLA Pays d'Aix Territoires prévu à l'article 11, la durée de la convention prévue à l'article 14.1, l'annexe1 « détail de l'enveloppe financière prévisionnelle », l'annexe 2 « Bilan et échéancier prévisionnels », afin de permettre la réalisation de ces ouvrages.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2, modifiant les articles 2.2, 2.4, 6, 11 14.1 ainsi que les annexes 1 et 2, la convention de mandat de travaux confiée par délibération le 4 juin 2021 auprès de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la création d'ouvrages de récupération et d'infiltration des eaux pluviales de la Zone d'Aménagement Concerté du Petit Arbois ci-annexé.

### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B140P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°160140400D, « ZAC du Petit Arbois – Gestion des eaux pluviales ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4SRT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Développement économique,  
Plan de relance pour les entreprises,  
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY